

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 16 mars 2026 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le 2 mars 2026 à 20 h 00 heures et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Yves Arcouette
Siège #2 - Johanne Joannette
Siège #3 - Raymond Bisailon
Siège #4 - Annie Gagnon
Siège #5 - Bruno Lavallée
Siège #6 - Michel Dorais

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau. Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

1.1 - Assemblée publique de consultation - Projet de résolution PPCMOI 001-2026 - rue Dubois

... L'assemblée régulière est temporairement interrompue en vue de tenir l'assemblée publique de consultation relativement au projet de résolution du PPCMOI 001-2026 - rue Dubois.

Projet de résolution PPCMOI 001-2026.

Ce projet de résolution prévoit :

« Projet de construction d'un immeuble à usages mixtes comportant un local commercial et 12 logements d'habitation sur les lots 2 327 216 et 2 327 217 à Acton Vale;

Ce projet de construction, dans sa forme actuelle, comporterait plusieurs dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003. Les dérogations demandées sont les suivantes :

- **Nombre de logements** : Le nombre de logements projeté est de 12 logements, plus d'un local commercial, alors qu'en vertu de l'article 2.3.1 du règlement de zonage, un maximum de 8 logements est autorisé dans la zone municipale 204-CV, soit une dérogation au niveau du nombre de logements autorisés;
- **Superficie du local commercial au rez-de-chaussée** : La superficie du local commercial proposée serait de 50% de la superficie du rez-de-chaussée, alors qu'en vertu de l'article 2.3.1 du règlement de zonage, un minimum de 60% de la superficie du rez-de-chaussée d'un bâtiment

principal, situé dans la zone municipale 204-CV, doit être obligatoirement utilisé à des fins commerciales, soit une superficie commerciale dérogatoire inférieure de 10% par rapport à la superficie exigée par le règlement;

- **Matériaux de revêtement extérieur du bâtiment** : Trois matériaux de revêtement extérieur sont projetés, soient un revêtement de maçonnerie de briques, un revêtement de maçonnerie de blocs de béton architecturaux et un revêtement de déclins horizontaux de fibrociment. Le nombre et le choix des matériaux de revêtement extérieur sont dérogatoires à deux dispositions du règlement de zonage, soient :
 - Article 14.2.4 : En aucun cas un bâtiment ne pourra être recouvert de plus de deux matériaux de revêtement extérieur différents sur les murs, soit une dérogation au niveau du nombre de matériaux de revêtement extérieur projeté.
 - Article 14.3.2 : Les matériaux de revêtement extérieur de maçonnerie sont autorisés alors que le déclin de fibrociment ne fait pas partie des matériaux de revêtement extérieur autorisés dans la zone patrimoniale 204-CV.
- **Balcons avant** : Les balcons avant de la résidence, ainsi que leurs poteaux de soutien seraient implantés à une distance de 0,3 m de la ligne avant de la propriété, alors que l'article 6.2.2 du règlement de zonage stipule que l'empiètement des balcons et des avant-toits est autorisé dans la marge de recul avant pourvu que cet empiètement n'excède pas 2 m et qu'ils soient situés à au moins 2 m de toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire dans la marge de recul avant.
- **Escalier latéral menant au sous-sol** : L'escalier latéral menant au sous-sol du bâtiment serait implanté à une distance de 0,31 m de la limite de propriété latérale gauche, alors que l'article 6.3.2 du règlement de zonage stipule qu'un escalier extérieur menant au sous-sol d'un bâtiment est autorisé en cours latérale à condition qu'il soit situé à au moins 1 m de toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0,69 m.
- **Aire de stationnement** : L'aire de stationnement serait située à une distance de 0,3 m des limites de propriété latérales, alors que l'article 9.5.1 du règlement de zonage stipule qu'une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 6 cases ou plus, doit respecter une distance minimale de 0,9 m par rapport à toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0,6 m.
- **Conteneurs à ordures** : Les conteneurs à ordures seraient situés en cour arrière à l'intérieur de la marge de recul avant prescrite de 1,2 m (lot transversal) et ne seraient pas entourés d'un enclos, ce qui contreviendrait à deux dispositions du règlement de zonage, soient :
 - Article 6.2.3 : Dans les zones à caractère patrimonial, tout conteneur à déchets visible à partir de la voie de circulation doit être entouré d'un enclos. La hauteur minimale de l'enclos doit dépasser de 30 cm la partie la plus haute du conteneur, sans toutefois excéder 2,5 m. L'enclos doit être fait de planches de bois traité, disposées à la verticale et non ajourées.
 - Article 6.2.4 : Dans le cas d'un lot de coin ou d'un lot transversal, tout entreposage et toute construction apparente doit être situé au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite pour la

zone concernée, soit à un minimum de 1,2 m de la limite de propriété pour la zone 204-CV.»

Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions.

Aucune question n'est formulée.

La période de questions étant terminée, l'assemblée publique de consultation est levée et nous retournons au point numéro 2 de l'ordre du jour de l'assemblée régulière.

2026-03-091

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 - Assemblée publique de consultation - Projet de résolution PPCMOI 001-2026 - rue Dubois

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026.

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - Demande d'aide financière - Les Contenants GLB Inc.

4.2 - Demande d'organisation d'une réception civique.

4.3 - Demande de contribution financière du Groupe Scout d'Acton Vale - Camps 2026.

5 - CONSEIL

5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.

5.2 - Résolution pour autoriser l'inscription des élus (es) aux assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec.

5.3 - Résolution pour autoriser le paiement d'un droit de passage.

5.4 - Résolution pour autoriser le paiement du décompte progressif # 3 - Éclairage du stade Léo-Asselin.

6 - RAPPORTS MENSUELS

6.1 - Dépôt du rapport du service incendie

7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX

8 - DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 - Sécurisation de l'intersection de la Route 139 et de la 4e Avenue - Choix de l'option 3 et engagement financier.

9 - TRÉSORERIE

9.1 - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer.

10 - GREFFE MUNICIPAL

10.1 - Avis de motion et dépôt du règlement 005-2026 établissant la tarification pour le camp de jour et de la piscine municipale.

11 - RESSOURCES HUMAINES

11.1 - Résolution pour autoriser l'embauche entraîneur-chef pour le club de gymnastique Le Phoenix.

12 - COUR MUNICIPALE

13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Adjudication du contrat pour l'exécution des travaux de pavage, exercice 2026.

14.2 - Adjudication du contrat pour le fauchage des levées de fossés pour l'exercice 2026.

14.3 - Adjudication du contrat pour le marquage de la chaussée - Recopiage des lignes de rue déjà existantes - Exercice 2026.

14.4 - Adjudication du contrat pour le marquage de la chaussée - Camion traceur - Exercice 2026.

15 - LOISIRS

15.1 - Résolution pour entériner le protocole d'entente à intervenir avec le club de patinage artistique Les Étincelles d'Acton Vale - Édition 2025-2026 et désigner les signataires.

15.2 - Adjudication du contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes de camp de jour, service de garde et programme d'accompagnement.

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

16.1 - Octroi de contrat de gré à gré - Étude préliminaire - Gestion des débordements poste Landry.

17 - INCENDIE

17.1 - Adoption du rapport d'activité annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risque (année 2025).

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

18.1 - Demande de PPCMOI-001-2026 - 1050, rue Dubois - Deuxième projet de résolution adoptée en vertu du règlement numéro 017-2023 relatif au PPCMOI.

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4 - CORRESPONDANCE

2026-03-093

4.1 - Demande d'aide financière - Les Contenants GLB Inc.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu une demande officielle d'aide financière de l'entreprise Les Contenants GLB inc., dans le cadre de son projet d'implantation et de modernisation de ses activités sur le territoire d'Acton Vale;

Attendu que l'entreprise, dirigée par messieurs Thomas Blais et Serge Blais, s'est portée acquéreur de l'immeuble situé au 575, rue Roxton, afin d'y regrouper et d'optimiser ses activités de production et de distribution;

Attendu que Les Contenants GLB inc. se spécialisent dans la vente et le reconditionnement de contenants industriels, notamment des barils et des réservoirs IBC (Tôtes), contribuant ainsi à l'économie circulaire et à la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

Attendu que le projet prévoit des investissements totalisant plus de 8 780 000 \$, comprenant notamment l'acquisition de l'immeuble, la mise à niveau des installations, l'implantation d'une nouvelle ligne de production semi-automatisée et l'installation d'un système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation municipale;

Attendu que l'implantation de ce projet permettra la création estimée de 20 à 30 emplois permanents et favorisera des retombées économiques positives pour la communauté valoise;

Attendu que le système de traitement des eaux usées projeté vise à assurer une gestion rigoureuse des eaux de rejet, à protéger le réseau municipal d'égout et à réduire la consommation d'eau potable par l'intégration de technologies de recirculation;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

Que le conseil municipal accuse réception de la demande d'aide financière déposée par Les Contenants GLB inc.;

Que la Ville d'Acton Vale autorise une dépense maximale de 100 000 \$, ainsi que son paiement à titre de subvention, laquelle sera versée en deux (2) versements selon les modalités déterminées par l'administration municipale ;

Que cette aide financière est accordée spécifiquement afin d'aider l'entreprise à se conformer aux exigences de la Ville d'Acton Vale relativement à l'implantation et à la mise aux normes d'un système de traitement des eaux usées ;

Que le versement de cette subvention soit conditionnel à ce que l'entreprise obtienne et maintienne en vigueur toutes les autorisations, certificats et permis requis, notamment ceux exigés par le ministère de l'Environnement, ainsi que

toute autorisation requise de tout autre organisme gouvernemental ou paragouvernemental compétent ;

Que l'entreprise fournisse à la Ville les copies desdites autorisations et certificats préalablement au versement de l'aide financière, selon les modalités établies par la direction générale;

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir entre les parties et désigne monsieur le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-094

4.2 - Demande d'organisation d'une réception civique.

Attendu que le club de baseball Senior d'Acton Vale désire souligner la performance de l'équipe, « Les Castors d'Acton Vale », pour avoir remporté le championnat de la Ligue de Baseball Majeur du Québec;

Attendu qu'une demande est faite auprès de la Ville, afin que cette dernière accueille un groupe d'environ 30 personnes pour une réception civique à la salle #3/4 du Centre sportif, le samedi 28 mars 2026 de 15h à 17h;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser la tenue de la réception civique à la salle #3/4 du Centre sportif, le samedi 28 mars 2026 de 15h à 17h, en l'honneur du club de baseball Senior « Les Castors d'Acton Vale »;

De fournir, dans le cadre de cet événement, des grignotines, vins, bières, ainsi que des objets promotionnels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-095

4.3 - Demande de contribution financière du Groupe Scout d'Acton Vale - Camps 2026.

Attendu que le Groupe Scout d'Acton Vale est un organisme à but non lucratif œuvrant auprès des jeunes de la MRC d'Acton et des environs;

Attendu que le Groupe comprend quatre (4) unités, soit les Castors (7-8 ans), les Louveteaux (9-11 ans), les Aventuriers (12-17 ans) et les Routiers (18-25 ans), et que 44 jeunes y sont actuellement inscrits;

Attendu que chaque unité tient normalement trois (3) camps par année (hiver, printemps et automne) et que les coûts varient entre 150 \$ et 200 \$ par camp, représentant des frais annuels de 450 \$ à 600 \$ par jeune;

Attendu que vingt-six (26) jeunes résidant à Acton Vale participent aux activités du Groupe et que l'organisme sollicite une contribution municipale afin d'aider à assumer les frais de camps pour l'année 2026;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

D'autoriser une dépense de 1 500 \$ ainsi que son paiement au Groupe Scout d'Acton Vale, à titre de contribution financière, afin de soutenir la tenue des camps de l'année 2026 pour les jeunes résidents d'Acton Vale. Le Groupe Scout d'Acton Vale est présent dans la majorité des activités organisées sur le territoire et ses membres s'impliquent activement dans la vie communautaire, contribuant ainsi au dynamisme et au rayonnement de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5 - CONSEIL

5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.

Aucune dépense

2026-03-096

5.2 - Résolution pour autoriser l'inscription des élus (es) aux assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant pour l'inscription de HUIT (8) personnes au Congrès de l'Union des Municipalités du Québec qui aura lieu du 13 au 15 mai 2026, au Centre des Congrès de Québec;

De payer le coût d'inscription des congressistes ainsi que toutes les dépenses inhérentes pour assister audit congrès. Les dépenses reliées au conjoint sont à la charge du congressiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-097

5.3 - Résolution pour autoriser le paiement d'un droit de passage.

Attendu que le 3 décembre 2018, le Conseil a adopté la résolution 2018-12-420, relativement à une entente à intervenir avec monsieur Jean-Marc Coutu et mesdames Ginette Fournier et Audrey Coutu, pour un droit de passage sur le lot 2 328 611, assiette du sentier pédestre;

Attendu qu'il est inscrit dans ladite entente, que le présent droit de passage est consenti en considération de la somme de mille dollars (1 000 \$), payable annuellement par la Ville;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu:

D'autoriser une dépense d'un montant de 1 000 \$ ainsi que son paiement à monsieur Jean-Marc Coutu ainsi qu'à mesdames Ginette Fournier et Audrey Coutu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-098

5.4 - Résolution pour autoriser le paiement du décompte progressif # 3 - Éclairage du stade Léo-Asselin.

Attendu la présentation, pour fins de paiement, du décompte progressif no.3, relatif aux travaux de l'éclairage du stade Léo-Asselin;

Attendu la recommandation de monsieur Guillaume Laquerre, ingénieur de la firme Pluritec;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 293 238.00 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à Néolect Inc. à titre de paiement du décompte progressif #3;

De financer cette dépense par le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

D'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Chagnon, à signer pour et au nom de la Ville, ledit décompte progressif no.3 – Remplacement de l'éclairage sportif et du tableau indicateur au stade Léo-Asselin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6 - RAPPORTS MENSUELS

6.1 - Dépôt du rapport du service incendie

Rapport du Service incendie.

Le conseil prend acte.

7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX

7.1 Greffe municipal et Cour municipale

7.2 Services culturels et sportifs

7.3 Travaux publics

7.4 Direction générale

7.5 Bibliothèque municipale

7.6 Urbanisme

7.7 Trésorerie

7.8 Incendie

7.9 Traitement de l'eau et épuration des eaux

7.10 Ressources humaines

Le conseil prend acte.

8 - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-03-099

8.1 - Sécurisation de l'intersection de la Route 139 et de la 4e Avenue - Choix de l'option 3 et engagement financier.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a formulé des demandes de sécurisation pour l'intersection de la route 139 (rue Landry) et de la 4e Avenue (résolutions 2021-09-311 et 2022-07-278);

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a présenté, le 18 février 2026, trois options de plans préliminaires d'aménagement incluant l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR);

Attendu que l'Option 3 est la solution préconisée pour assurer une sécurité optimale, notamment par la fermeture de la voie de virage à droite de l'approche ouest et le prolongement du trottoir;

Attendu que ce projet implique des travaux de réaménagement situés en partie dans l'emprise municipale;

Attendu que la Ville d'Acton Vale souhaite que ce projet s'harmonise avec sa vision de verdissement urbain et d'intégration d'espaces verts;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, approuvé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu:

D'approuver le choix de l'Option 3 présentée par le MTMD pour la sécurisation de l'intersection de la route 139 et de la 4e Avenue;

D'autoriser la réalisation des travaux prévus dans l'emprise de la municipalité, incluant le prolongement du trottoir et le réaménagement de l'approche ouest;

D'engager la Ville d'Acton Vale à participer financièrement aux travaux réalisés sur son emprise, incluant les frais de construction du trottoir et des infrastructures municipales connexes;

D'autoriser une participation financière additionnelle, si possible, pour l'intégration d'aménagements paysagers et d'éléments de verdissement visant à harmoniser les nouvelles infrastructures de béton avec l'environnement urbain;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document relatif à l'entente financière à intervenir avec le MTMD pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9 - TRÉSORERIE

2026-03-100

9.1 - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
○ Liste des chèques émis et des paiements directs du 29 janvier au 25 février 2026	93 708.19 \$
○ Paiements par Accès D du 29 janvier au 25 février 2026	198 594.11 \$
○ Salaires, REER pour le mois de février 2026	158 469.86 \$
○ Remboursement par carte de crédit - Loisirs du 29 janvier au 25 février 2026	0.00 \$
Liste des comptes à payer :	
Pour le mois de février 2026	128 630.89 \$
Grand Total	579 403.05 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

10 - GREFFE MUNICIPAL

10.1 - Avis de motion et dépôt du règlement 005-2026 établissant la tarification pour le camp de jour et de la piscine municipale.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné l'avis de motion, par le conseiller Michel Dorais qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 005-2026 établissant la tarification pour le camp de jour et de la piscine municipale;

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Michel Dorais le projet de règlement intitulé : « *Règlement 005-2026 établissant la tarification pour le camp de jour et de la piscine municipale* », qui sera adopté à une séance subséquente.

11 - RESSOURCES HUMAINES

2026-03-101

11.1 - Résolution pour autoriser l'embauche entraîneuse-chef pour le club de gymnastique Le Phoenix.

Attendu que pour terminer la saison 2025-2026 ainsi que pour une partie de la saison 2026-2027 du Club le Phoenix, il y a lieu de procéder à la nomination d’une entraîneuse-chef substitut, pour le remplacement du congé de maternité de Kelly-Ann Timmons;

Attendu la recommandation de la directrice ressources humaines/directrice générale adjointe, ainsi que celle du directeur des Services culturels et sportifs;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de la personne suivante, selon la description prévue à l'annexe des salariés occasionnels de la convention collective;

Nom	Fonction	Taux horaire	Nb d'heure	Durée
Audrey-Anne Charbonneau	Entraîneuse-chef Récréatif substitut	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Selon les besoins 2026 et 2027 à venir

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12 - COUR MUNICIPALE

13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

14 - TRAVAUX PUBLICS

2026-03-102

14.1 - Adjudication du contrat pour l'exécution des travaux de pavage, exercice 2026.

Attendu que la Ville a procédé, le 25 février 2026 à 10 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour l'exécution des travaux de pavage 2026;

Attendu que les documents étaient disponibles sur le site SEAO et que la Ville a reçu CINQ (5) soumissions;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 405 025.95 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, pour l'exécution des travaux de pavage, exercice 2026;

De financer cette dépense par le Fonds général et les surplus libres;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : Pavage Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-103

14.2 - Adjudication du contrat pour le fauchage des levées de fossés pour l'exercice 2026.

Attendu que des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 25 février 2026 à 10 h 30 à l'Hôtel de Ville, quant au fauchage des levées de fossés pour l'exercice 2026;

Attendu que QUATRE (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu UNE (1) soumission;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu :

D'autoriser une dépense de l'ordre de 23 508.69 \$, plus taxes, ainsi que son paiement pour le fauchage de fossés pour l'exercice 2026;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : *Les Entreprises Belle Rose Inc.*, au coût suivant :

63.45 \$ du kilomètre, plus taxes, pour la 1ère coupe sur approximativement 37.5 km (sections A et B) du croquis;

234.77 \$ du kilomètre, plus taxes, pour la 1ère coupe sur approximativement 17.5 km (sections A, B, C, D et E) du croquis;

234.77 \$ du kilomètre, plus taxes, pour la 2e coupe sur approximativement 17.5 km (sections A, B, C, D et E) du croquis;

234.77 \$ du kilomètre, plus taxes, pour la 3e coupe sur approximativement 55 km (sections A, B, C, D et E) du croquis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-104

14.3 - Adjudication du contrat pour le marquage de la chaussée - Recopiage des lignes de rue déjà existantes - Exercice 2026.

Attendu que des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 25 février 2026 à 10 h 45 à l'Hôtel de Ville, quant au marquage de la chaussée – Recopiage des lignes de rue déjà existantes, pour l'exercice 2026;

Attendu que SIX (6) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu QUATRE (4) soumissions;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

D'autoriser une dépense de l'ordre de 33 713.00 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, pour les travaux de marquage de la chaussée –recopiage des lignes de rue déjà existantes, et ce, pour l'exercice 2026;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : *Marquage Rive-Sud*, en vertu des prix unitaires prévus dans sa soumission du 25 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-105

14.4 - Adjudication du contrat pour le marquage de la chaussée - Camion traceur - Exercice 2026.

Attendu que des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 25 février 2026 à 11 h à l'Hôtel de Ville, quant au marquage de la chaussée – Camion traceur, pour l'exercice 2026;

Attendu que QUATRE (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu DEUX (2) soumissions;

En conséquence, le conseiller Michel Dorais propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense de l'ordre de 14 909.36 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, sur acceptation des travaux, pour le marquage de la chaussée – Camion traceur, pour l'exercice 2026;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : *Lignes Maska Inc.*, en vertu des prix unitaires prévus dans sa soumission du 25 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15 - LOISIRS

2026-03-106

15.1 - Résolution pour entériner le protocole d'entente à intervenir avec le club de patinage artistique Les Étincelles d'Acton Vale - Édition 2025-2026 et désigner les signataires.

Attendu qu'il y a lieu d'entériner le protocole d'entente avec le club de patinage artistique Les Étincelles d'Acton Vale, édition 2025-2026;

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'entériner, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique Les Étincelles d'Acton Vale pour l'organisation et l'animation du patinage artistique à Acton Vale pour la saison 2025-2026;

D'autoriser le directeur général ainsi que le directeur des Services culturels et sportifs à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique Les Étincelles d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-107

15.2 - Adjudication du contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes de camp de jour, service de garde et programme d'accompagnement.

Attendu que les membres du comité de sélection recommandent d'octroyer le contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes de camp de jour, service de garde et programme d'accompagnement à *AES Inc.* car cette dernière a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu:

De conclure un contrat de service avec *AES Inc.* ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant, ainsi que son paiement, pour la fourniture de services de camp de jour et de service de garde pour l'été

2026, 2027 et option pour 2028 et pour la fourniture du service d'accompagnement pour l'été 2026, 2027 et option pour 2028;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *AES Inc.*, au coût de:

Camp de jour régulier	Prix par enfant pour une semaine
Saison 2026	130.00 \$
Saison 2027	130.00 \$
Saison 2028	130.00 \$
Programme d'accompagnement	Prix par enfant pour une semaine
Saison 2026	550.00 \$
Saison 2027	575.00 \$
Saison 2028	600.00 \$
Service de garde du matin	Prix par enfant pour une semaine
Saison 2026	20.00 \$
Saison 2027	20.00 \$
Saison 2028	20.00 \$
Service de garde en P.M.	Prix par enfant pour une semaine
Saison 2026	15.00 \$
Saison 2027	15.00 \$
Saison 2028	15.00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES

2026-03-108

16.1 - Octroi de contrat de gré à gré - Étude préliminaire - Gestion des débordements poste Landry.

Attendu que le *Règlement 015-2024 concernant la gestion contractuelle* prévoit, notamment, comme mesure de rotation, la possibilité pour la Ville de procéder à un appel d'intérêts afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;

Attendu que la Ville a lancé un appel d'intérêts auprès de 4 fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins, pour les services professionnels pour une étude préliminaire - Gestion des débordements du poste Landry;

Attendu que le fournisseur ayant soumis le prix le plus bas est *Can-Explore Inc.* et que les exigences, ainsi que les conditions soumises, sont jugées conformes;

En conséquence, le conseiller Michel Dorais propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré à *Can-Explore Inc.*, selon les prix unitaires et forfaitaires, pour un montant total de 25 850 \$, taxes en sus;

D'autoriser une dépense de 25 850 \$ plus taxes, ainsi que son paiement, à *Can-Explore Inc.* pour les services professionnels d'une étude préliminaire - Gestion des débordements du poste Landry;

De financer cette dépense à même les surplus libres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17 - INCENDIE

2026-03-109

17.1 - Adoption du rapport d'activité annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risque (année 2025).

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'adopter le rapport d'activité annuel (année 2025) de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, tel que soumis et de le transmettre à la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-03-110

18.1 - Demande de PPCMOI-001-2026 - 1050, rue Dubois - Deuxième projet de résolution adoptée en vertu du règlement numéro 017-2023 relatif au PPCMOI.

Attendu le dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser la construction d'un immeuble à usages mixtes comportant un local commercial et 12 logements d'habitation sur les lots 2 327 216 et 2 327 217 à Acton Vale;

Attendu que le projet est situé dans la zone 204-CV, située sur la rue Dubois;

Attendu que la demande comprend des éléments dérogatoires au *Règlement de zonage 069-2003* concernant le nombre de logements, la superficie du local commercial au rez-de-chaussée, les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment, les balcons avant, l'escalier latéral menant au sous-sol, à l'aire de stationnement et aux conteneurs à ordures;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le *Règlement sur les projets*

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no.017-2023;

Attendu que le conseil municipal est favorable à ce projet, considérant la revitalisation du centre-ville;

Attendu que le requérant demande à la Ville d'autoriser le projet alors que certains éléments de celui-ci dérogent au *Règlement de zonage 069-2003*. Plus spécifiquement, la demande de PPCMOI-001-2026 porte sur les dispositions suivantes dérogeant au *Règlement numéro 069-2003*:

- **Nombre de logements :**

Le nombre de logements projeté est de 12 logements, plus d'un local commercial, alors qu'en vertu de l'article 2.3.1 du règlement de zonage, un maximum de 8 logements est autorisé dans la zone municipale 204-CV, soit une dérogation au niveau du nombre de logements autorisés;

- **Superficie du local commercial au rez-de-chaussée :**

La superficie du local commercial proposée serait de 50% de la superficie du rez-de-chaussée, alors qu'en vertu de l'article 2.3.1 du règlement de zonage, un minimum de 60% de la superficie du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, situé dans la zone municipale 204-CV, doit être obligatoirement utilisé à des fins commerciales, soit une superficie commerciale dérogatoire inférieure de 10% par rapport à la superficie exigée par le règlement;

- **Matériaux de revêtement extérieur du bâtiment :**

Trois matériaux de revêtement extérieur sont projetés, soient un revêtement de maçonnerie de briques, un revêtement de maçonnerie de blocs de béton architecturaux et un revêtement de déclins horizontaux de fibrociment. Le nombre et le choix des matériaux de revêtement extérieur sont dérogatoires à deux dispositions du règlement de zonage, soient :

- Article 14.2.4 : En aucun cas un bâtiment ne pourra être recouvert de plus de deux matériaux de revêtement extérieur différents sur les murs, soit une dérogation au niveau du nombre de matériaux de revêtement extérieur projeté.
- Article 14.3.2 : Les matériaux de revêtement extérieur de maçonnerie sont autorisés alors que le déclin de fibrociment ne fait pas partie des matériaux de revêtement extérieur autorisés dans la zone patrimoniale 204-CV.

- **Balcons avant :**

Les balcons avant de la résidence, ainsi que leurs poteaux de soutien seraient implantés à une distance de 0,3 m de la ligne avant de la propriété, alors que l'article 6.2.2 du règlement de zonage stipule que l'empiètement des balcons et des avant-toits est autorisé dans la marge de recul avant pourvu que cet empiètement n'excède pas 2 m et qu'ils soient situés à au moins 2 m de toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire dans la marge de recul avant.

- **Escalier latéral menant au sous-sol :**

L'escalier latéral menant au sous-sol du bâtiment serait implanté à une distance de 0,31 m de la limite de propriété latérale gauche, alors que l'article 6.3.2 du règlement de zonage stipule qu'un escalier extérieur menant au sous-sol d'un bâtiment est autorisé en cours latérale à condition qu'il soit situé à au moins 1 m de toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0,69 m.

- **Aire de stationnement :**

L'aire de stationnement serait située à une distance de 0,3 m des limites de propriété latérales, alors que l'article 9.5.1 du règlement de zonage stipule qu'une aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, comportant 6 cases ou plus, doit respecter une distance minimale de 0,9 m par rapport à toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0,6 m.

- **Conteneurs à ordures :**

Les conteneurs à ordures seraient situés en cours arrière à l'intérieur de la marge de recul avant prescrite de 1,2 m (lot transversal) et ne seraient pas entourés d'un enclos, ce qui contreviendrait à deux dispositions du règlement de zonage, soient :

- Article 6.2.3 : Dans les zones à caractère patrimonial, tout conteneur à déchets visible à partir de la voie de circulation doit être entouré d'un enclos. La hauteur minimale de l'enclos doit dépasser de 30 cm la partie la plus haute du conteneur, sans toutefois excéder 2,5 m. L'enclos doit être fait de planches de bois traité, disposées à la verticale et non ajourées.
- Article 6.2.4 : Dans le cas d'un lot de coin ou d'un lot transversal, tout entreposage et toute construction apparente doit être situé au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone concernée, soit à un minimum de 1,2 m de la limite de propriété pour la zone 204-CV.

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu:

D'adopter le deuxième projet de résolution en vertu du règlement au *PPCMOI numéro 017-2024* visant la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble à usages mixtes conformément aux plans soumis à la Ville, le tout pour la propriété mentionnée ci-dessous et comprenant les dérogations au *Règlement de zonage 069-2003* et les conditions suivantes :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 327 216 et 2 327 217 du cadastre du Québec, situés dans la zone 204-CV;

2. Dérogations autorisées

Malgré le *Règlement de zonage 069-2003*, sur les lots identifiés au paragraphe 1, sont autorisées les dérogations suivantes pour un projet intégré :

- **Nombre de logements :**

Considérant qu'actuellement les orientations des diverses instances gouvernementales visent à préconiser la densification en matière d'habitation, le conseil autorise une résidence multifamiliale de 12 logements et un local commercial;

- **Superficie du local commercial au rez-de-chaussée :**

Considérant la forme et la proportion du local commercial proposé sur le plan déposé ainsi que le fait que l'entrée et le plancher du commerce seraient au même niveau que le sol adjacent de la voie publique, le conseil autorise la proposition;

- **Matériaux de revêtement extérieur du bâtiment :**

Considérant l'évolution des types de matériaux de revêtement extérieur et les courants architecturaux actuels, le conseil autorise les dérogations en concordance avec les plans déposés;

- **Balcons avant :**

Considérant que la marge de recul avant pour la zone municipale 204-CV est de 1,2 m et que plusieurs commerces adjacents sont eux aussi dérogatoires à cette disposition réglementaire, le conseil autorise la dérogation mineure demandée pour les balcons et les avant-toits.

- **Escalier latéral menant au sous-sol :**

Considérant que la marge de recul de recul latérale dans la zone municipale 204-CV est de 0 m, le conseil autorise la dérogation mineure demandée;

- **Aire de stationnement :**

Considérant que la dérogation mineure demandée n'a pas d'incidence sur le voisinage, le conseil autorise la dérogation mineure demandée. Toutefois, une clôture opaque devra obligatoirement être construite en vertu de l'article 9.5.6 du *Règlement de zonage*, qui stipule que lorsqu'une aire de stationnement, comportant 6 cases ou plus, est adjacente à un terrain utilisé à des fins résidentielles, celle-ci doit être séparée de ce terrain par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur d'au moins 1,2 m;

- **Conteneurs à ordures :**

Considérant que la localisation projetée pour les conteneurs causerait un problème de visibilité pouvant entraîner un danger pour les usagers de la voie publique à la sortie de l'aire de stationnement, le conseil n'accorde pas la dérogation mineure demandée. Les conteneurs devront être relocalisés à un endroit conforme à la réglementation et être entourés d'un enclos opaque construit à partir des mêmes matériaux que la clôture qui devra être implantée le long des lignes latérales longeant l'aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19 - VARIA

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 15.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 15.

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quinze minutes (20;15).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Maryse Hamel, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Maryse Hamel
Trésorière

Date